



Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs des actions Petite Enfance, Enfance, Jeunesse 2022-2024 avec le Centre Socio-culturel du Mellois

Entre

La Communauté de Communes Mellois en Poitou, sise 2 Place de Strasbourg -79500 MELLE, représentée par son Président, Monsieur Fabrice MICHELET et habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2020, d'une part,

Et

Le Centre Socio-Culturel du Mellois, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Place René Groussard — 79500 MELLE, représentée par son Président, Monsieur Jacques MILLET, agissant en vertu du conseil d'administration du 29 avril 2024,

N°SIRET 31752597000016, d'autre part,

PRÉAMBULE

Vu la délibération du conseil communautaire N°C31_03_2012_15 du 31 mars 2022 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs des actions Petite Enfance, Enfance, Jeunesse 2022-2024 avec le Centre Socio-Culturel du Mellois ;

Vu la délibération du conseil communautaire N°C22_09_2022_20_DE du 22 septembre 2022 relative à l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 avec le Centre Socio-Culturel du Mellois ;

Considérant que la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 avec l'association « Centre Socio-Culturel du Mellois » prend fin au 31 décembre 2024 ;

Considérant que la communauté de communes en accord avec le Centre Socio-Culturel du Mellois souhaite prendre le temps de la réflexion sur le futur conventionnement avec l'association afin de prendre en compte les besoins réels de l'association ;

A ce titre, il convient donc de prolonger la convention pluriannuelle enfance, enfance, jeunesse 2022-2024 avec le Centre Socio-Culturel du Mellois pour l'année 2025 dans l'attente de la future convention d'objectifs ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a donc pour objet de modifier soit :

- L'article 2 en prolongeant la durée de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 ;
- L'article 5 en y ajoutant des précisions sur les conditions de détermination de la subvention et en y actualisant le montant de la subvention ;
- L'article 6 en y actualisant les modalités de versement de la subvention ;
- L'annexe I en y actualisant également les montants relatifs aux charges de projet et de la subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

L'article 2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de l'année 2025 soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 5 – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article 5 de la convention susvisée est modifié comme suit :

Le montant de la subvention pour l'année 2025 est de 291 000 €.

Ce montant contribue à participer aux :

- achats de fonctionnement tels que pour le carburant, l'alimentation, le matériel pédagogique, les produits d'entretiens, etc,
- besoins en matière de prestations de « services extérieurs » tels que pour la maintenance informatique, l'entretien et les réparations diverses, les assurances, les charges de fluides, les locations, les intervenants extérieurs, la téléphonie, les hébergements, les sorties extérieures, les transports, les honoraires, les formations du personnel, etc,
- charges de personnels.

Ce coût est éligible aux actions sur toute la durée de la convention conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe et aux règles définies à l'article 4.

Le coût annuel éligible aux actions est fixé en annexe à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés aux actions menées dans le cadre des actions petite enfance, enfance et jeunesse.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés pour la mise en œuvre des actions et du fonctionnement du CSC en lien avec les actions petite enfance, enfance et jeunesse.

Cette participation, permet de manière générale, d'avoir un cadre sécuritaire et de qualité sur les actions menées autour de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse sur le secteur Mellois.

Le montant de la subvention soit de 291 000€ contribue au maintien de 3 actions principales du Centre Socio-Culturel du Mellois, qui s'articulent autour de la petite Enfance ; de l'enfance et de la jeunesse.

1. L'action petite enfance se décline autour de différents pôles et d'activités, soit le Multi-Accueil, le Relais Assistant(e)s Maternel(le)s, le Lieu d'Accueil Enfants/Parents (LAEP), les Actions Passerelles et les Haltes jeux/Ludothèques.

Les objectifs de ces accueils sont multiples, soit de/d' :

- Proposer des solutions de mode de garde adaptées aux familles ;
 - Participer à la socialisation des enfants ;
 - Développer l'autonomie, l'estime et la confiance en soi des enfants, en respectant le rythme de chacun ;
 - Proposer aux familles des temps de répit, de découvertes et de jeux avec leurs enfants ;
 - Accompagner le lien parent-enfant en posant les parents comme premiers acteurs de l'éducation de leurs enfants,
 - Informer, orienter, participer à la formation des assistants maternels ;
 - Accompagner les parents-employeurs
 - Faciliter l'intégration scolaire de l'enfant ;
 - Aller à la rencontre des habitants pour faciliter la création de liens et aider à rompre avec le quotidien et l'isolement ;
 - Participer à la prévention des maltraitances.
2. L'action enfance se décline autour de l'Accueil de Loisirs, ouvert les mercredis, les petites vacances scolaires et les grandes vacances d'été. Avec une inscription globale de 350 enfants en moyenne par an. Le CSC est attaché à une démarche pédagogique centrée sur l'accompagnement et l'émancipation des enfants par les jeux et les projets qui émanent d'eux et a le souhait de s'ouvrir sur l'extérieur (partenariat avec les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), médiathèque, multi-accueils, micro-folies, opportunités culturelles et de loisirs du territoire ...).
 3. L'action Jeunesse se décline autour d'un secteur qui s'attache à développer le pouvoir d'agir des jeunes en les accompagnant dans leurs initiatives et projets, tout en restant force de propositions pour faciliter les découvertes de nouvelles activités aux jeunes.
Le CSC bénéficie d'un agrément de la CF « PS jeunes ». Il développe et souhaite conforter le positionnement des référents jeunesse du territoire mellois en « allant vers » les jeunes hors Melle. (Cf. Annexe : projet social).
Ce secteur permet l'accueil et l'accompagnement de jeunes de 11 à 17 ans dans le cadre d'un accueil jeunes sur des temps péri et extrascolaire. En moyenne par an, 100 jeunes différents profitent de ces actions.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'article 6 de la convention susvisée est modifié comme suit :

La communauté de communes verse le montant prévisionnel mentionné à l'article 5 selon les modalités suivantes :

VERSEMENTS PRÉVISIONNELS DE LA SUBVENTION 2025	
Période de versement	Montant de la subvention
Janvier	87 300€ (30%)
Avril	87 300€ (30%)
Juin	87 300€ (30%)
*Solde à réception du compte administratif certifié (mars/avril de l'année suivante)	29 100€ (10%)
VERSEMENT PRÉVISIONNEL	291 000€

* Le solde annuel de chaque année est versé à réception du bilan financier et du compte de résultat certifiés par le commissaire aux comptes sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 5 et après vérification par la communauté de communes que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet conformément à l'article 10. Les comptes doivent obligatoirement intégrer la valorisation des avantages en nature consentis en application de l'article L.2125-1 du code Général de la propriété des personnes publiques et de l'article L. 2144-3 du code des Collectivités Territoriales.

Le montant total de la subvention est versé annuellement à l'association « Centre Socio-Culturel du Mellois.

Aucun reversement ne sera exigé à l'association « le CSC du Mellois » pour une utilisation non complète de la subvention.

L'association « CSC du Mellois » s'engage à fournir chaque fin année, les justificatifs précisés à l'article 7 de la convention.

La contribution financière est créditée au compte de l'association « CSC du Mellois » selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : l'Association « CSC du Mellois ».

N° IBAN : FR76 1551 9391 0100 0200 5010 115

BIC : CMCIFR2A

A l'issue de la convention, la subvention pourra être réexaminée au regard des bilans financiers et de l'utilité sociale des actions au cours des quatre années écoulées.

Les autres éléments de l'article non repris dans cet avenant restent inchangés.

ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'article 8 de la convention susvisée est complété comme suit :

L'association « CSC du Mellois » s'engage à :

- travailler et participer aux actions festives Enfance Jeunesse territoriales organisées sur le territoire.

Les autres articles de la convention non repris dans cet avenant restent inchangés.

Fait à Melle, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour l'Association,

Le Président,
Jacques MILLET

Pour l'Administration,

Le Président,
Fabrice MICHELET

ANNEXE 1 : LE PROJET

L'association « le CSC du Mellois » s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1° de la présente convention :

Projet : CSC du Mellois

Charges du projet	Subvention de la communauté de communes Mellois en Poitou (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet) (CAF, MSA, CD79)
815 765 €	291 000€/an pendant 4 ans	364 905 €

Les autres éléments de l'annexe non repris restent inchangés.